



Le 12 juin 2008

British Columbia Securities Commission
Alberta Securities Commission
Saskatchewan Financial Services Commission - Securities Division
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Autorité des marchés financiers
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
Registrar of Securities, Île-du-Prince-Édouard
Nova Scotia Securities Commission
Newfoundland and Labrador Securities Commission
Registraire des valeurs mobilières, Territoires Nord-Ouest
Registraire des valeurs mobilières, Yukon
Registraire des valeurs mobilières, Nunavut

M^e Anne-Marie Beaudoin
Directrice du secrétariat
Autorité des marchés financiers
800, Square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Objet : Commentaires sur le projet de règlement abrogeant et remplaçant le *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs*

Madame,

Par la présente, le Mouvement des caisses Desjardins et ses composantes émettrices Capital Desjardins et Caisse centrale Desjardins soumettent leurs commentaires sur un élément important contenu à la version remaniée du projet de règlement abrogeant et remplaçant le *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs* (le « projet de règlement »), publiée pour consultation, le 18 avril dernier, par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM »).

Le Mouvement des caisses Desjardins supporte et endosse les propositions des ACVM concernant le projet de règlement à l'exception des derniers amendements apportés au Champ d'application.

En effet, l'article 1.2. 2) du projet de règlement prévoit que ce dernier s'appliquera « aux documents annuels et aux documents intermédiaires des périodes comptables se terminant le 15 décembre 2008 ou après cette date ».

.../2

Siège social

100, avenue des Commandeurs
Lévis (Québec) G6V 7N5
(418) 835-8444 - 1 866 835-8444
Télécopieur : (418) 833-5873
www.desjardins.com

Or, contrairement à plusieurs entités visées par le projet de règlement, dont les exercices financiers se terminent avant le 15 décembre (par exemple le 31 octobre), l'exercice financier du Mouvement et ses composantes émettrices s'échelonne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

En conséquence, pour les composantes émettrices du Mouvement des caisses Desjardins, le règlement s'appliquerait à l'exercice financier en cours, alors que toutes les entités ayant une fin d'exercice avant le 15 décembre 2008, notamment les banques à charte canadienne, verraient le règlement s'appliquer à leur prochain exercice financier, bénéficiant ainsi d'un délai additionnel de près d'un an pour s'y conformer. Dans ce contexte, le Champ d'application suggéré contraindrait les composantes émettrices du Mouvement des caisses Desjardins à un processus de mise à niveau précipité, compte tenu des ajustements nécessaires envisagés.

Pour ces raisons, le nouveau règlement devrait plutôt prévoir une application, aux documents annuels et aux documents intermédiaires, des périodes comptables se terminant le **1^{er} janvier 2009** ou après cette date. Cette modification assurerait une application juste et équitable du règlement pour l'ensemble des parties qui y sont visées.

Confiant que nos commentaires trouveront un écho favorable auprès des ACVM, nous vous remercions de votre attention et nous demeurons disponibles pour échanger avec vous sur ce sujet.

Veuillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Le vice-président Relations gouvernementales
Mouvement des caisses Desjardins,



Yves Morency

c.c. M. Raymond Laurin, PVP et chef de la direction financière du MCD